



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2024

DLB 2024/734

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 02 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes - 59 Place Edouard Barthe - 34290 MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 24/09/2024

Affichage de la convocation : 24/09/2024

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Francis BOUTES représentée par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jacques MONCOUYOUX représenté par Marie-Claude SEMPERE, Stéphane PEPIN-BONET, représenté par Georges BLASQUEZ, Nicole VICENTE représentée par Rachel SACCUCCI.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Gérard MARTINEZ, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Henry SANCHEZ, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable (SEMPER) : rapport d'activités 2023

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la SEMPER doivent établir annuellement un rapport écrit au Comité Syndical qui les a désignés.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;

- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SEMPER agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Monsieur le Président porte à votre connaissance, le rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concernant l'exercice 2023 de la Société d'économie mixte de production énergétique renouvelable (SEMPER) dont le siège social est : 27 avenue de Pézenas 34 120 Nézignan l'Evêque 34 120 Pézenas, ainsi que ses annexes (rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels).

Concernant le bilan financier et économique :

Données SEMPER	2020	2021	2022	2023
Capital versé fin d'exercice	1 695 000	1 695 000	1 695 000	1 695 000
Chiffres d'affaires HT	62 570	83 658	92 160	113 255
Le résultat net	-43 629	-33 051	-28 606	-86 669
Résultat distribué	---	---	---	---
Coûts salariaux	68 903	104 862	79 946	167 045

Au cours de cet exercice social, la SEMPER a réalisé un chiffre d'affaires net de **113 255,01** Euros contre **92 159,91** Euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à **251 774,33** Euros pour l'exercice, contre **161 055,97** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure des activités de la SEMPER, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à 59 460,89 Euros au 31/12/2023 contre 56 951,68 Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à 5 081,10 Euros au 31/12/2023 contre 4 372,98 Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à 112 991,45 Euros au 31/12/2023 contre 55 106,63 Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à 54 054,00 Euros au 31/12/2023 et 24 839,34 Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à 20 173,81 Euros au 31/12/2023 contre 19 777,12 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **43 125,80** Euros, contre **34 220,62** Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **2 223,19** Euros au 31/12/2022, contre **993,44** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par une perte de **-86 669,00** Euros contre une perte de **-28 605,83** Euros au titre du précédent exercice.

Les faits marquants de l'exercice 2023

En 2023, le partenariat avec BASALT'ENR a abouti à travers l'activité de la SAS Soleil du Pays Agathois. La SAS Soleil du Pays Agathois a pour vocation de développer en priorité les projets suivants :

- les ombrières photovoltaïques d'Agde Gardiennage (487 kWc), équivalent à 464 habitants,
- la toiture photovoltaïque du Centre International de Tennis au Cap d'Agde (440 kWc), équivalent à 426 habitants,
- les ombrières photovoltaïques du parking de l'Echasse blanche au Cap d'Agde (495 kWc), équivalent à 489 habitants,

- les ombrières photovoltaïques du parking du golf du Cap d'Agde (281 kWc), équivalent à 272 habitants,
- les ombrières photovoltaïques du parking du petit collège de Bessan (174 kWc), équivalent à 163 habitants,
- les toitures photovoltaïques en autoconsommation à VALOHE - Montblanc (263 kWc), équivalent à 251 habitants,
- les toitures photovoltaïques d'OEKOTRI à Saint-Thibéry (298 kWc), équivalent à 284 habitants,
- les ombrières photovoltaïques du parking de la salle polyvalente de Pomérols (253 kWc), équivalent à 251 habitants,
- la toiture Café Etienne pour de l'autoconsommation sur Bessan (114 kWc), équivalent à 110 habitants.

La production électrique de ces projets équivaut à la consommation électrique d'environ 2 710 habitants. Le SICTOM détient 38,32 % du capital social de 1 784 250 € au 31/12/2023.

Les projets avec TOTALENERGIES, dont celui des Roches Bleues, poursuivent leur développement.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer et prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concernant l'exercice 2023 de la Société d'économie mixte de production énergétique renouvelable (SEMPER).

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concernant l'exercice 2023 de la Société d'économie mixte de production énergétique renouvelable (SEMPER).

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

08/10/2024